

**Arrêté du 15 juin 2016 portant modification de l'arrêté du 12 avril 2016
portant modification de l'arrêté du 25 janvier 2016 portant nomination d'un fonctionnaire
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte
en qualité de régisseuse d'avances et de recettes
NOR : JUSF1616668A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier n° 173/DTPJJ/CR/LV du 1^{er} juin 2016 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, demandant la nomination de Mme Carol RABAI en tant que régisseur d'avances et de recettes pour la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, en remplacement de M. Bruno COSSON, démissionnaire ;

Considérant le courrier n° 174/DTPJJ/CR/LV du 1^{er} juin 2016 de Mme Carol RABAI demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes pour la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, à compter du 15 juin 2016,

ARRÊTE

Article 1

Mme Carol RABAI, secrétaire administratif, est nommée, à compter du 15 juin 2016, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, en remplacement de M. Bruno COSSON, démissionnaire.

Article 2

L'arrêté NOR : JUSF1604251A du 25 janvier 2016 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte en qualité de régisseuse d'avances et de recettes, modifié par l'arrêté NOR : JUSF1610095A du 12 avril 2016, est abrogé.

Article 3

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 27 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Carol RABAI est fixé à 3 800 euros.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France-Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 15 juin 2016.

Pour le ministre, et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au
sous-directeur du pilotage et de l'optimisation
des moyens,
Par empêchement de la chef du bureau de
l'allocation des moyens,
L'adjoint à la chef du bureau de l'allocation
des moyens,

Vincent LUBART